Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 044-214400236-20250305-20250313_1-DE

DEPARTEMENT de LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS
COMMUNE de BOUVRON **Ref : 2025-03.13**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 05 mars 2025

Membres en exercice : 22 **Date de convocation :** 27/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à vingt heures, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Municipal de Bouvron, sous la présidence de Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL, Maire de Bouvron, dûment convoqués le 27 février deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Maud BORE, M. Shamy RAVDJEE, M. Albert BICHON, et Mme Murielle LECLERC, Mme Héloïse PIERRE et M. Jérôme LE MENE.

Excusés : Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN ayant donné pouvoir à M. Jeremy JEUSSET, M. Xavier SAMZUN ayant donné pouvoir à M. Shamy RAVDJEE, M. Max PIJOTAT ayant donné pouvoir à M. M. Albert BICHON.

Absente : Mme Armelle LORIEUX-WOLFF.

Secrétaire de séance : Mme Clotilde SHAMMAS

VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE L'ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Dans le cadre de la mise en service prochaine d'un nouveau centre technique municipal, prévue début 2025, le site actuel situé au 9 bis rue de Bardoux sera désaffecté et intégré au domaine privé de la commune, permettant ainsi sa cession. Après avoir procédé au déclassement du bien lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal souhaite aujourd'hui acter la vente d'une partie du terrain pour l'installation d'un cabinet vétérinaire rural. Ce projet répond à un besoin local en matière de services vétérinaires de proximité, en particulier pour les agriculteurs, tout en contribuant à l'attractivité économique de la commune.

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la gestion du patrimoine communal ;
VU la délibération en date du 16/10/2024 actant le déclassement de l'ancien centre technique municipal situé au 9 bis rue de Bardoux ;
VU l'estimation du service des Domaines en date du 29/11/2024 ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250305-20250313_1-DE

VU le Document d'Arpentage dressé par Emilie GUERRA géomètre Experts le 08/11/2024 enregistré le 06/12/2024 au Pole de Topographie et de Gestion Cadastrale ;
VU la délibération 2024-12-14 qui a acté le principe d'une cession pour construire un cabinet vétérinaire ;
CONSIDERANT que la mise en service du nouveau centre technique municipal est prévue pour avril 2025, et qu'à cette date, l'ancien site du Centre Technique Municipal deviendra inactif et ne sera plus affecté à un usage public ;
CONSIDERANT que le bien a été officiellement sorti du domaine public communal et intégré dans le domaine privé de la commune à la suite de la délibération en date du 16 octobre 2024 ;
CONSIDERANT que la vente d'une partie de ce bien, d'une superficie de 544 m², est envisagée pour l'installation d'un cabinet vétérinaire rural, projet porté par Madame Elsa LOUVET et Monsieur Alexandre DEFEBVRE ou toute personne morale venant en substitution , afin de répondre à un besoin local de services vétérinaires, en particulier pour les agriculteurs, et de contribuer à l'attractivité économique de la commune ;
CONSIDERANT que les parcelles concernées, cadastrées G2218 et G2219, étaient initialement non définies lors de la délibération de décembre 2024, et qu'elles sont désormais bien identifiées dans le cadre de cette nouvelle délibération ;

Le conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE

Article 1 :
De valider la vente des parcelles cadastrales G2218 et G2219, d'une superficie totale de 544 m², issues de l'ancien Centre Technique Municipal, à Madame Elsa LOUVET et Monsieur Alexandre DEFEBVRE ou toute personne morale venant en substitution, pour un montant de 40 000 euros.

Article 2 :
De préciser que l'acquéreur prendra en charge la totalité des frais liés au désamiantage et à la démolition des bâtiments existants, ainsi que les frais notariés afférents à la transaction.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession, de procéder à la publication et à la transmission de la présente délibération aux autorités compétentes, et de poursuivre les démarches nécessaires à la finalisation de la vente.

Article 4 :
De conserver la partie non cédée du terrain dans le patrimoine foncier communal, en vue d'une future affectation ou d'un projet compatible avec l'intérêt général de la commune.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Emmanuel VAN BRACKEL

